

Conseil des Directeurs des bibliothèques universitaires canadiennes

Déclaration de Calgary sur le libre accès à l'information juridique

Contexte

Le 7 novembre 2008, les directeurs et les directrices des bibliothèques de droit de l'Université de Chicago, de l'Université Columbia, de l'Université Cornell, de l'Université Duke, de l'Université Georgetown, de l'Université Harvard, de l'Université de New York, de l'Université Northwestern, de l'Université de Pennsylvanie, de l'Université Stanford, de l'Université du Texas et de l'Université Yale se sont réunis à la Duke Law School à Durham en Caroline du Nord. Cette rencontre a donné lieu à la [*Durham Statement on Open Access to Legal Scholarship*](#) (*Déclaration de Durham sur le libre accès à la recherche juridique*) qui demande aux facultés de droit de cesser la publication de leurs revues en format papier et de plutôt miser sur une publication en format électronique tout en s'engageant à maintenir l'accès à la version électronique dans des formats numériques stables et ouverts.

Les directeurs et des directrices des bibliothèques universitaires canadiennes de droit ont pris note de la *Déclaration de Durham*. Lors de leur rencontre annuelle le 14 mai 2011 au cours du congrès annuel de l'Association canadienne des bibliothèques de droit/Canadian Association of Law Libraries (ACBD/CALL) tenue à Calgary (Alberta), les membres du Conseil des Directeurs des bibliothèques universitaires canadiennes de droit (CDBUCD) ont rédigé les principes de la présente déclaration, reconnaissant et endossant l'approche innovatrice de leurs collègues américains. Cette déclaration manifeste non seulement leur solidarité et leur engagement vis-à-vis l'idéal du libre accès à la recherche juridique qu'ils partagent, mais elle promeut et soutient également l'idéal canadien d'une information juridique accessible à tous gratuitement tel que contenu dans la [*Déclaration de Montréal sur l'accès libre au droit*](#).

Principes

Nous, directeurs et des directrices des bibliothèques universitaires canadiennes de droit, croyons que nos universités, en tant qu'institutions d'enseignement bénéficiant d'un financement public, avons l'obligation de diffuser librement nos connaissances dans le domaine public. Si les facultés de droit s'engagent à diffuser la recherche qu'elles publient dans des formats numériques stables et ouverts tels les dépôts institutionnels ou autre dépôt numérique librement accessible, nous croyons que ceci profitera à l'enseignement du droit, améliorera la transmission de la recherche juridique, promouvra le libre accès à l'information juridique et augmentera l'accès à la justice.

Nous croyons que les organismes publics ont le devoir de rendre le droit accessible publiquement et gratuitement et que, pour atteindre ces objectifs, les tribunaux, les législatures, et les organismes gouvernementaux devraient s'engager à publier les versions officielles des documents juridiques (sources primaires) dans des formats électroniques stables et ouverts tels que des dépôts numériques librement accessibles.

Nous croyons que ces principes sont mieux respectés lorsque les publications juridiques sont rédigées en suivant des normes de référence neutres comme principale mode de référence pour la documentation juridique.

Les utilisateurs d'information juridique du 21^e siècle, qu'ils soient étudiants, professeurs, avocats, bibliothécaires ou membres du public, préfèrent nettement accéder à l'information juridique dans des formats numériques. La version imprimée des documents juridiques n'est souvent pas aussi à jour que la version électronique, de plus, elle ne possède pas la flexibilité et les fonctionnalités qu'exigent les praticiens, les étudiants, les chercheurs et les spécialistes du 21^e siècle. Si la documentation primaire, la recherche et l'information juridiques sont accessibles au public gratuitement dans des formats électroniques officiels stables, les chercheurs juridiques et de nombreuses bibliothèques auront l'option de ne pas acquérir ou ne plus préserver ces documents en format papier, réalisant ainsi d'importantes économies.

Nous croyons que l'adoption du format électronique comme format privilégié et officiel pour la documentation juridique et la recherche améliorera l'accès public à l'information et aux connaissances juridiques, non seulement au sein des communautés juridiques universitaire et professionnelle, mais également pour les chercheurs d'autres disciplines et d'ailleurs dans le monde, dont plusieurs d'entre eux ne peuvent présentement pas avoir accès à des bibliothèques de droit ou à des bases de données commerciales. Ces principes sont davantage respectés lorsque l'information juridique est accessible librement et mise à la disposition du plus large public possible.

Appel à l'action

Conformément aux principes exposés ci-haut, les soussignés s'engagent à promouvoir les mesures suivantes :

1. Nous incitons toutes les facultés de droit canadiennes à publier leurs revues en format électronique et à rendre disponibles les versions finales de ces revues et autres recherches émanant de ces facultés dans des formats numériques stables et ouverts dès leur publication. En ce sens, une collaboration avec l'[Institut canadien d'information juridique \(CanLII\)](#) est souhaitable.
2. Nous incitons également toutes les facultés de droit canadiennes à maintenir un dépôt numérique des recherches publiées dans ces facultés dans un format électronique stable et ouvert. Certaines facultés pourront choisir d'utiliser un dépôt institutionnel numérique partagé, régional, national, ou même international,

- ou d'offrir leurs propres dépôts comme lieu où d'autres facultés de droit pourraient conserver leurs recherches.
3. Nous incitons tous les tribunaux ainsi que les gouvernements canadiens à publier leurs documents juridiques (sources primaires) en format électronique en rendant disponibles immédiatement les versions « officielles » dans des formats électroniques stables et ouverts dans un dépôt numérique stable et librement accessible.
 4. Ces dépôts numériques devraient se conformer à des standards ouverts de conservation de documents ainsi qu'aux formats redondants, tels que des copies en format PDF. Nous incitons aussi les facultés de droit, les bibliothèques de droit et autres dépôts institutionnels à accepter et à utiliser un ensemble standard de métadonnées afin de faciliter l'indexation publique de la recherche juridique.
 5. Nous incitons les professeurs à privilégier des cessions non exclusives de leur droit d'auteur afin qu'ils puissent rendre disponibles leurs recherches dans des formats numériques stables et ouverts. Par défaut, les revues canadiennes de droit devraient suivre le [*Modèle canadien de l'accord de publication*](#) de Libre accès au droit Canada, ou un modèle d'accord de publication comparable, et respecter les demandes des auteurs souhaitant conserver leurs droits sur leurs recherches.
 6. Enfin, nous encourageons les facultés de droit canadiennes ainsi que les tribunaux, les législatures, les gouvernements et les éditeurs juridiques à instaurer des normes nationales déjà approuvées pour assurer la présence des références jurisprudentielles neutres dans toutes leurs publications afin de faciliter l'adoption d'une norme nationale de référence neutre pour les publications législatives et de nature réglementaire.

Adopté par le Conseil lors de sa réunion annuelle à Calgary (Alberta) le 14 mai 2011.

This text is also available in English under the title: *Calgary Statement on Free Access to Legal Information.*